

Publié le 03/12/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P484_2024

Date : 02/12/2024

OBJET : Travaux de canalisations inox au poste intermédiaire de pompage de la station d'épuration les Mielles

Exposé

Le poste intermédiaire de pompage permet l'alimentation en eau brute des 4 bassins d'aérations biologiques de la station d'épuration les Mielles. Celui-ci dispose de 5 pompes immergées.

La tuyauterie existante en PEHD du refoulement de la pompe n°5 est actuellement fissurée et doit être remplacé par une tuyauterie en inox. De plus pour permettre le travail en sécurité de l'exploitant, une colonne en inox doit être implantée pour assurer l'aspiration des graisses dans la bache et au point de refoulement du poste.

Il est proposé de faire usage du dispositif prévu par le décret n°2022-1683 de décembre 2022 en confiant à l'entreprise NORMECA les travaux de canalisations inox au poste intermédiaire de pompage de la station d'épuration les Mielles. La société dispose des moyens techniques et logistiques appropriés.

Aussi, il est proposé de signer le marché public de travaux avec la société NORMECA.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** un marché public avec la société NORMECA, 42 rue de la Pyrotechnie - 50110 Cherbourg-en-Cotentin pour un montant de 39 290,00 € HT soit 47 148,00 € TTC pour les travaux de canalisations inox au poste intermédiaire de pompage de la station d'épuration les Mielles,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget 10 assainissement, 2315, ligne de crédit 31896,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE